ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pensions des invalides

Question écrite n° 5213

Texte de la question

M Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre sur la necessite d'elargir la pathologie specifique appliquee aux anciens combattants d'AFN En effet, malgre les conclusions de la commission ministerielle qui a defini des orientations en cette matiere, la prise en compte des troubles neuropsychiques et de la reparation des sequelles de maladies gastro-intestinales n'est toujours pas reconnue a ce chapitre. En consequence, il lui demande quelles mesures il entend prendre.

Texte de la réponse

Reponse. - Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, une commission a ete instituee (en 1983) pour etudier une eventuelle pathologie propre aux anciens militaires ayant participe aux operations d'Afrique du Nord de 1952 a 1962. Il s'agissait d'une commission composee de medecins de l'administration et de medecins des associations concernees dont les travaux ont permis au legislateur d'ameliorer la reparation des sequelles de l'amibiase. Tel a ete l'objet de l'article 102 de la loi de finances pour 1988, aux termes duquel « sauf preuve contraire, est imputable l'amibiase intestinale presentant des signes cliniques confirmes par des resultats d'examens de laboratoire ou endoscopiques indiscutables et specifiques de cette affection, et constatee dans le delai de dix ans suivant la fin du service effectue en Afrique du Nord entre le 1er janvier 1952 et le 2 juillet 1962 ». La portee de cette mesure a ete precisee par la circulaire no 613 du 6 mai 1988. Quant aux troubles psychiques de guerre, ils ont fait l'objet du rapport d'un groupe de travail constitue au sein de la commission medicale precitee. Outre l'expression clinique et les modalites d'expertise de ces troubles, ce rapport, depose en decembre 1985, mettait l'accent sur le delai tres variable de leur apparition. Il soulignait egalement l'absence de lien specifique avec un conflit donne, contrairement a ce qui avait pu apparaitre a l'origine. Depuis lors, une nouvelle commission medicale, elargie dans sa composition, a ete creee par decision du 31 mars 1988 afin d'offrir la possibilite aux tenants de la these d'une pathologie specifique aux operations d'Afrique du Nord dans ce domaine de presenter leurs arguments a des confreres ayant eu a connaitre des troubles psychiques de guerre apparus apres les conflits anciens ou recents. Le rapport de cette commission devrait permettre au Gouvernement d'apprecier les suites a donner eventuellement a l'ensemble des travaux qui auront ainsi ete accomplis sur cette pathologie.

Données clés

Auteur : M. Kucheida Jean-Pierre
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5213
Rubrique : Pensions militaires d'invalidite et des victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre
Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 novembre 1988, page 3190